

DANIEL BÉLANGER PLAIDE COUPABLE

Montréal, le 15 mars 2006 – Le 14 mars 2006, devant l'honorable juge Robert Sansfaçon, de la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale (district de Montréal), Daniel Bélanger a plaidé coupable à six chefs d'accusation portés contre lui par l'Autorité des marchés financiers.

Daniel Bélanger était accusé d'avoir exercé l'activité de conseiller en valeurs, au sens de l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, sans être inscrit à ce titre auprès de la Commission des valeurs mobilières du Québec (maintenant « l'Autorité des marchés financiers »), en gérant, en vertu de mandats, des portefeuilles de valeurs, le tout en contravention à l'article 148 de la loi.

Il a été condamné à une amende totalisant 90 000 \$.

Daniel Bélanger, qui réside à Saint-Adèle, est relié aux sociétés *La Financière C.S.D.B.*, *Les Conseillers Stratégiques D.B.* et *Investissements Holbec*.

L'Autorité des marchés financiers est l'organisme de réglementation et d'encadrement du secteur financier du Québec.

– 30 –

Information :

Journalistes seulement : Philippe Roy
(514) 940-2176

**Émetteurs, courtiers, conseillers et
représentants :**
(877) 525-0337, Composez le 1 pour l'industrie

Consommateurs et épargnants :
(877) 525-0337, Composez 8 pour les
consommateurs

www.lautorite.qc.ca